

Demandes de départ

Le membre doit s'assurer de respecter les heures d'accès au parcours selon sa catégorie.

Les réservations peuvent être demandées dix (10) jours avant l'attribution des départs par le site internet du club via l'application GGGolf ou auprès du préposé aux départs.

Les membres doivent obligatoirement préciser la plage horaire qu'ils privilégient pour leur heure de départ. Le préposé au départ tentera d'accommoder avec équité le plus grand nombre possible de membres en fonction de la plage horaire choisie. À défaut de pouvoir offrir la plage choisie, il tentera de situer le départ demandé le plus près possible de ladite plage. Pour ceux qui n'ont pas de partie organisée, le préposé aux départs tentera de les intégrer en formant ou en complétant un groupe.

L'attribution des départs s'effectue 3 jours avant la journée demandée. Les départs seront affichés au babillard des vestiaires ainsi que sur le site internet du Club via l'application GGGolf. Les réservations « à venir » seront automatiquement enlevées au moment de l'attribution des départs et ne pourront être ajoutées.

Priorité d'attribution des départs

Le préposé aux départs préparera la grille selon un ordre de priorité. Pour bénéficier de cet ordre de priorité, il faut présenter la demande au moins 4 jours avant la journée demandée.

Voici l'ordre de priorité :

1. Les membres du conseil d'administration et les capitaines
2. Membre plein privilège, relève et intermédiaire
3. Corporatif principal
4. Membre 5 jours, 4 jours et corporatif désigné
5. Membre plus de 100km ou d'un autre club
6. Intermédiaire-étudiants
7. Catégorie 75 ans et + et membre social
8. Junior
9. Club affilié
10. Visiteur

Les invités suivent l'ordre de priorité associé à leur hôte. Voici donc la procédure d'attribution des départs :

- 4 membres
- 3 membres et 1 invité
- 2 membres et 2 invités
- 1 membre et 3 invités

Modification de l'heure de départ

Un membre doit informer le plus vite possible le préposé aux départs de sa décision de ne pas utiliser un départ déjà réservé en téléphonant au préposé aux départs (418-659-4871) ou en lui envoyant un courriel (departes@golfcap-rouge.qc.ca).

Un membre peut demander une modification de son heure de départ en tout temps. Le préposé aux départs essaiera de satisfaire une telle demande en fonction des disponibilités en autant que cela ne l'oblige pas à déplacer d'autres membres ayant déjà reçu la confirmation de leur heure de départ.

Attribution des départs pour les groupes

La pratique passée continuera de s'appliquer c'est-à-dire que le préposé aux départs tentera de satisfaire les plages horaires demandées et alternera parfois entre l'avant-midi et l'après-midi les jours de fin de semaine afin que ce soit équitable à l'endroit des autres membres et de tous les groupes.

Dans le cas d'une demande de départs multiples consécutifs (ex. un membre organise une activité pour 5 quatuors), le préposé aux départs tentera dans la mesure du possible de satisfaire les demandes. Il ne peut y avoir de garantie des plages horaires demandées.

Procédure générale

Un membre de chaque groupe de 4 joueurs doit se présenter au préposé aux départs au moins 10 minutes avant l'heure prévue à la réservation à défaut de quoi le préposé aux départs a l'entière discrétion de laisser passer un autre groupe et, au besoin, d'annuler cette réservation.

Le membre d'un groupe qui est absent au moment du départ de son groupe pourra aller rejoindre son groupe là où ce dernier sera rendu à la condition que sa place n'ait pas été comblée.

Le préposé aux départs se réserve le droit de fermer les demandes de départ pour une plage avant la fin de la période dès qu'elle est complète. Cette situation est rare mais s'il se présente davantage de demandes que cette plage peut offrir, cette plage horaire ne pourra plus être choisie sur GGGolf ni par le préposé aux départs. Ainsi, les réservations « à venir » deviendront disponibles et pourront être comblées à la journée d'attribution des départs.

Modification de la politique

Cette politique est revue annuellement par la capitainerie et doit faire l'objet de l'approbation du conseil d'administration.

Dernière mise à jour approuvée par le conseil le 22 mars 2018 et révisée annuellement.